

M. van Effenterre*

LE TRAVAIL PROFESSIONNEL DES FEMMES
DANS LA CRÈTE ANTIQUE.
ÉPOQUES PROTOHISTORIQUE ET ARCHAÏQUE

“*M*ás allá de la labor matronalis”. Un excellent titre pour une direction de recherche¹: “au-delà du travail de la femme au foyer”, cela dit bien ce que cela veut dire! Encore que tout puisse dépendre du genre de la civilisation que l’on vise. A Myrtyos, par exemple, au Minoen Ancien II, la fouille méthodique d’un habitat a mis au jour, à côté d’un atelier de potier, une série de petites pièces apparemment destinées à des fabrications textiles. Des ateliers certes, et pour des femmes. C’est probable². Mais le petit village de Myrtyos est un site de vie collective si étrange qu’on ne sait pas si c’est bien là un *labor matronalis*: Quel est dans ce contexte le rôle de la Femme ou des femmes? A quoi bon une production qui dépasse les besoins de la communauté, dans une économie qui est encore tout au plus au stade des échanges prémonétaires³.

Écoutons les recommandations d’Hésiode aux paysans de Béotie⁴. Elles valent d’une certaine manière pour la Crète et le monde grec du temps:

* Universidad de París.

¹ Je remercie notre amie, la professeur Carmen Alfaro Giner, de m’avoir confié cette collaboration.

² Cf. P. WARREN, *Myrtyos. An Early Bronze Age Settlement in Crete*, Oxford, 1972. Est-ce une maison unique? une installation matriarcale ou patriarcale? Quel rapport faire entre les pièces d’habitations, le sanctuaire, les ateliers? Autant de questions controversées!

³ L’économie du *dan et contre-dan* rendait moins nécessaire la spécialisation d’ateliers hors de la maison ou du palais. C’est dans le *trésor* gardé par la déesse ou la maîtresse de la maison qu’étaient conservés, entre autres, les produits du travail des femmes. Ils étaient offerts au loin en guise de “tribut”, comme on le voit sur les fresques égyptiennes, ou gardés pour être donnés en cadeaux d’hospitalité: c’est un usage constant des poèmes homériques.

⁴ *Les Travaux et les Jours*, 404-405.

Ayez d'abord une maison, une femme et un boeuf de labour/ une femme achetée, non pas épousée/ capable, au besoin, de suivre les boeufs!

Ces vers montrent bien toute la difficulté du sujet qui nous a été proposé: “*Más allá de la labor matronalis*”. Car avec Hésiode, nous sommes toujours “au-delà”, dans la campagne, loin de la maison et des occupations féminines habituelles. Ensuite le travail est bien “professionnel” -quoi de plus professionnel que de savoir, en cas de besoin, mener un attelage de boeufs pour tracer des sillons bien droits?-. Enfin, ce travail peut être pris en charge aussi bien par une femme libre que par une esclave, bien que la préférence semble donnée à du travail servile⁵. Mais peut-on dire que nous soyons vraiment “hors” du travail de la femme au foyer? Ne s’agit-il pas, tout simplement, d’un complément banal de la vie familiale? Dans cette perspective, on pourra encore discuter longtemps sur les conditions d’exercice des métiers féminins et sur le statut social des travailleuses en Crète. Nous rappellerons ici les éléments essentiels de ces questions.

Il faudrait évidemment commencer par la religion où, en dehors même de la maison, le rôle actif des femmes est si important à toutes les époques dans les divers services: cérémonies, culte, magie, etc. Mais cela nous entraînerait trop loin et nous devons y renoncer⁶. D’ailleurs, aux difficultés énumérées ci-dessus s’en ajouterait alors une autre, aussi grave: il est souvent impossible de distinguer ce qui est religieux (ou royal ou festif) et ce qui serait simplement du domaine de la vie quotidienne ou économique. N’en donnons qu’un exemple pris au deuxième millénaire: la cueillette du safran semblerait, d’après une très belle fresque de Théra (MARINATOS 1976, 32-38, pl. 58-66; DOUMAS 1992, 130, pl. 152-164), une opération sacrée où intervient une prêtresse, mais d’un autre côté, les quantités de safran mentionnées un peu plus tard sur les tablettes de la série *Ge* de Mycènes font penser aux besoins d’une activité artisanale, teinturerie, parfumerie ou stockage, comme il en existait sûrement dans la *Maison du Marchand d’huile* (SACCONI 1974, tablettes MY *Ge* 602 à 606)⁷ ... Comment choisir l’interprétation de documents figurés en l’absence de toute légende?

Avant le troisième millénaire, tout ce qu’on pourrait dire du travail professionnel des femmes dans la Crète antique serait fondé sur des considéra-

⁵ La femme libre, épousée, n’est pas pour autant exclue du travail dans les champs. La formulation est due à la misogynie bien connue du poète.

⁶ Nous ne parlerons pas davantage du sport ou de la danse, de la chasse et de la guerre, ni des divers services accomplis par les femmes autour du maître (ou de la maîtresse?) du palais. Ce sont seulement les *métiers* proprement dits qui nous intéressent ici.

⁷ Provenant de la ville basse de Mycènes, plus précisément de la *Maison des Sphinxes*, qui est mitoyenne de la *Maison du Marchand d’huile*. Cf. l’étude de P. Faure sur les parfums ou encore J.-P. Olivier, dans *Les Mycéniens* (E. F. éd.), Paris 1984, 52, à propos de la tablette KN Np 272.

tions sociologiques ou sur le comparatisme: type et contenu archéologique des habitats, nature des outillages, mobiliers funéraires, analyses anthropologiques, etc. (bonne étude méthodologique en KOPAKA 1997, 521-531, pl. CXCIV à CXCVIII). C'est une méthode intéressante, mais on en tirerait davantage de vraisemblances que de certitudes (pour un bon exemple de ce que l'étude archéologique peut apporter pour l'analyse du travail des femmes, cf. BURKE, 1997, 413-422).

A toutes les époques, notons-le en passant, une tâche paraît avoir été spécialement féminine: le service de l'eau. Dans un pays comme la Crète, les fleuves n'avaient guère d'importance, mais les sources étaient nombreuses et l'approvisionnement en général facile, à condition d'aller chercher l'eau et de la transporter jusqu'aux lieux d'utilisation, pas toujours proches des sources. Était-ce un travail "familial"? Un travail d'appoint? Ou une besogne exclusivement servile? Et la lessive ou les bains? On peut seulement dire que, selon toutes analogies et vraisemblances, les femmes et les jeunes filles, dès le Néolithique, devaient -comme plus tard Nausicaa- passer une bonne partie de leur temps à ce service de l'eau.

Avec le *protopalatial*, on est sur un terrain plus sûr. Les pierres gravées apportent des images d'un travail féminin spécifiquement professionnel. Laissons de côté celles qui figurent des *archères*: elles peuvent représenter des déesses, comme Artémis, ou évoquer des scènes de la mythologie (CMS XI, n° 26 et 29: ce dernier qui représente un combat d'une archère contre un homme, a toutes chances d'être une évocation mythologique. Il s'agit de sceaux du Minoen Récent). Mais quand un personnage nettement féminin apparaît au milieu des pots, comme sur un prisme de la Collection Evans, provenant sans doute des environs de Cnossos⁸, il est probable que ce soit l'emblème d'une potière, peut-être chargée d'ajouter les anses à des vases de céramique, comme nous l'avions supposé pour d'autres exemples (EFFENTERRE 1980, 557, N. 69). Sur ce sceau, en tout cas, il s'agit bien d'une "potière", une *ke-ra-me-ja*, comme diront les tablettes mycéniennes⁹, et non pas simplement de la femme d'un potier. Quant à préciser où elle avait son atelier¹⁰, il est encore trop tôt pour le savoir...

Les inscriptions du Linéaire B nous fournissent en Crète deux séries parallèles de noms de travailleuses. Certaines sont visiblement des dépen-

⁸ CMS XIII, n° 80 (datable du Minoen Moyen I). Une autre face du prisme figure deux cruches, la troisième face est décorée de quatre têtes animales. Pour un rappel des divers ateliers de potiers découverts en Crète, cf. D. VALLIANOU 1997, 338-342, qui fait connaître le nouvel atelier de Gouvès.

⁹ Le mot de *ke-ra-me-ja* apparaît comme nom de femme ou de métier (?) sur la tablette KN Ap 639: ce peut être une esclave car elle est mentionnée avec un fils (?), tous deux allocataires de "rations" du palais.

¹⁰ À notre connaissance, il n'existe aucune attribution sûre d'un nom féminin de métier attesté en Linéaire B à un atelier identifié dans une fouille crétoise.

dantes, installées avec leurs enfants dans des ateliers royaux, souvent sur les lieux de production des matières premières, et entretenues par les "rations" du palais, approvisionnées en fournitures de base et contrôlées par ce palais (VENTRIS-CHADWICK 1973 = *Docs.*, 123 et 162-165). D'autres ont un statut social plus incertain: elles sont désignées par des "noms de métier", généralement au pluriel, ce qui fait penser à d'autres ateliers dont on ne connaîtra malheureusement pas le caractère¹¹. La liste en est pourtant en soi significative.

Il y a d'abord des couplages, féminin et masculin formés sur la même racine. Mais ils sont rares et semblent répondre à des métiers convenant aux deux sexes ou à des tâches complémentaires¹². Les cas les plus nombreux sont rapprochés traditionnellement à des occupations féminines, on dirait presque ménagères. C'est d'abord¹³ tout ce qui concerne la nourriture de base, mouture du grain et préparation de la pâte -la question de la cuisson au four restant ouverte-. C'est aussi¹⁴ ce qui a trait aux textiles: filature à la quenouille, teinture, tissage, couture, grattage des peaux ou "tonte" des étoffes, broderies et finitions de toute sorte -la tâche du foulon semblant réservée aux hommes-. Mais il faudrait pouvoir vraiment rapporter telle ou telle de ces désignations à l'exploration architecturale des ruines et aux analyses de

¹¹ Impossible de préciser, dans de nombreux cas, si une désignation est un féminin ou un masculin, un singulier ou un pluriel, un nom personnel ou un nom de métier, etc. Bref, l'interprétation des lots de tablettes mycéniennes est encore très conjecturale. Pourquoi, par exemple, aurait-on un datif féminin, *no-nu-we*, comme réceptionnaire de laines par un groupe de transporteurs (?) masculins, KN *Od* 562? ou encore quelle opposition faire entre *di-da-ka-re* et *de-di-ku-ja*: s'agit-il bien d'apprentis et d'ouvrières qualifiés ou de tout autre chose, KN *Ak* 611 et 622 sq.? Nous sommes encore loin de comprendre entièrement ces inscriptions!

¹² Du type *ke-ra-me-u. ke-ra-me-ja* (potier et potière). Comme par exemple, *e-ro-ja-ke-u. e-ro-pa-ke-ja* (métier incertain, peut être en rapport avec les vêtements) ou *ko-u-ra* (étoffe épaisse à longs poils?), *ko-u-re-ja* ("tondeuse"), *ra-pte-re* et *ra-pte-ri-ja* (piqueurs et piqueuses d'étoffes ou de peaux à coudre), etc. Voir le glossaire des *Docs.*

¹³ On hésite sur le métier des *ki-ri-te-wi-ja* KN *Fp* 363: faut-il penser à l'orge ou à des étoffes? Mais il y avait sûrement des meunières, cf. la note 14, ci-après, et à Pylos, on a quantité de *corn-grinders*: *me-re-ti-ri-ja*. La boulangerie, par contre, la cuisson au four, était plutôt un travail d'hommes, les *artopoiot*: *a-to-po-qa*.

¹⁴ Un bon nombre de métiers, probablement féminins, apparaissent sur les tablettes mycéniennes de Crète, depuis les fileuses, *a-ra-ka-te-ra*, KN *Lc* 531+, jusqu'aux *e-ne-re-ja*, KN *Ai* 638, aux *ko-ru-we-ja*, KN *L* 472, ou aux *to-te-ja* KN *Ak* 611, aux occupations incertaines. Parfois, nous avons seulement un nom géographique pour les désigner: des femmes de Lyktos, KN *Ln* 1568, de Tylissos, KN *Lc* 533, etc., des esclaves ou des captives (?) de Chios, KN *Xd* 98, ou de Thèbes KN *Ap* 5864. Parfois, elles sont employées à des tâches plus spécialisées: *te-pe-ja*, KN *L* 641, peut-être des tapissières, *po-ni-ke-ja*, KN *Ln* 1568, teinturières en pourpre, ou toutes les couturières, brodeuses et autres finisseuses dont il faut bien supposer aussi l'existence à Cnossos. Des abréviations mystérieuses, TA et DA, sont probablement en rapport avec l'organisation ou la responsabilité de certains ateliers. En revanche, les travaux de force, comme celui des foulons, étaient faits par des hommes, *ka-na-pe-we*, (FARNOUX 1989, 268 s.; PALAIMA 1997, 407-412).

résidus ou d'outillage. Ce n'est pas si facile! Citons pourtant un souvenir. En visitant jadis avec le fouilleur, notre ami Stylianos Alexiou, ses découvertes d'Amnisos, nous avons vu que l'une des pièces de cet ensemble offrait une sorte de batterie de meules à main, préparées les unes à côté des autres pour que des femmes agenouillées pussent écraser le grain avec des meules cintrées frottées sur des dormants incurvés. La fin de la fouille a fait disparaître plusieurs des pierres (aujourd'hui tout est d'ailleurs englobé dans un grand motel!), mais des photographies de la fouille ont été publiées. Ne peut-on parler là d'un atelier féminin hors du *labor matronalis*?¹⁵

J.-C. Poursat, dans sa minutieuse étude des ateliers de Mallia (POURSAT 1996, *passim* et la conclusion 149-152), constate que ces ateliers appartiennent à de banales maisons d'habitation voisines, mais séparées, à raison d'un atelier par maison. Les femmes y travaillaient sans doute, mais, comme les enfants, pour aider à la fabrication de sceaux, de pots, de fontes métalliques, d'autres produits encore, par le spécialiste qualifié qui logeait dans chaque demeure et dépendait sans doute de l'ensemble *Mu*. On avait affaire à un artisanat familial, mais l'on est déjà sur la frontière de notre sujet.

Aux "Ages obscurs" qui suivent la ruine des Palais, les documents écrits font défaut. La société crétoise, où s'organisent les domaines ruraux, les *oikoi*, fait toujours appel au travail familial, mais l'on chercherait en vain, même chez Homère ou Hésiode et les premiers lyriques, une mention spécifique d'un vrai travail professionnel pour les femmes hors de la maison (Homère, *Od.* XX, 105-119).

C'est avec les petites statuettes, les premiers vases à figures noires et les inscriptions grecques archaïques que l'on soupçonne le changement. Mais les difficultés restent toujours les mêmes avec les représentations que nous conservent les vases peints: rien n'assure qu'il s'agisse d'ateliers extérieurs, vraiment hors de la vie familiale. Ainsi un beau lécythe du peintre d'Amasis (CHARBONNEAUX-MARTIN-VILLARD 1968, 86, pl. 92 s.)¹⁶ montre une série de femmes filant la laine, entre un métier à tisser vertical où s'affairent d'autres femmes et une patronne (?) assistée d'une aide qui plie, comptent (?) et empilent les étoffes produites à l'atelier. Mais rien n'indique le lieu de la scène. Et quand bien même nous le connaîtrions, il n'y avait sans doute pas grande différence entre la cour d'une maison familiale et un véritable atelier ... Des textes seraient bien nécessaires en l'occurrence.

C'est ici que se pose la difficile question de l'*épiklérat*, c'est-à-dire du lien spécial qui pouvait exister entre la terre du domaine civique et la fille-

¹⁵ ALEXIOU 1966, 439 et pl. 520. L'étude a été reprise et confirmée par SCHÄFER 1992, 200 s., pl. 44 a et b. La meilleure illustration d'un atelier analogue est donnée par le célèbre passage de l'*Odyssée*, XX, 105-119 où une servante en retard évoque le dur travail des femmes à genoux à l'atelier de meunerie du Palais d'Ithaque.

¹⁶ Conservé au Metropolitan Museum de New-York et daté des environs de 580.

héritière en l'absence de descendance masculine: l'épiclère épousait le plus proche parent de la lignée paternelle pour assurer une filiation mâle à la famille. Dans l'Athènes classique où l'épouse de bonne naissance était soumise à son seigneur et maître, son *kyrios*, et ne sortait pas seule du gynécée, tout le monde sait que les droits de la femme étaient quasi-inexistants: l'épiclérat était une contrainte qui s'imposait aux filles pour *transmettre* l'héritage qui n'était pas considéré comme le leur.

Ailleurs en Grèce, la situation était moins figée. Ainsi, aux confins de la Locride et de l'Étolie (?), à la fin du VI^e siècle, le "*Bronze Pappadakis*" montre que le droit à la terre dans une colonie appartient à la fille si elle n'a pas de frère pour hériter (*NOMIMA I*, n° 44 et p. 190).

En Crète, comme à Sparte, les filles et les femmes avaient leur personnalité et plus de liberté. L'équivalent crétois de l'épiclère est la "*patrôque*", littéralement l'"héritière des biens paternels"¹⁷, tandis que' à Sparte, et, peut-être, une fois en Crète (*NOMIMA II*, n° 11, fgt. k et p. 60), on dit l'*épipamatis*, "celle qui peut gérer"¹⁸. Dès le milieu du VI^e siècle, apparaissent des dispositions qui seront, pour l'essentiel, reprises dans la célèbre *Loi de Gortyne*¹⁹. Par exemple, on sait que la fille d'un citoyen vient en concurrence avec ses frères dans les partages successoraux²⁰. Elle aurait même une part de la "maison de ville" (en principe réservée aux seuls héritiers mâles), si le patrimoine ne comprenait rien d'autre (*NOMIMA II*, n° 49, l. 32 et 46-48): il fallait ainsi lui assurer un toit. Fille-héritière, elle se marierait, comme ailleurs en Grèce, à son plus proche parent, mais autant que possible et, à Gortyne, toute liberté de choix ne lui est pas interdite (*NOMIMA II*, N° 51).

En cas de divorce ou de veuvage, il est précisé que la femme peut garder ses "propres", et conserver non seulement "la moitié de ce qu'elle a tissé", mais encore, dans certains cas, la moitié des récoltes ou du patrimoine mobilier²¹. Autrement dit, elle peut se trouver en condition de gérer une fortune importante²².

¹⁷ *NOMIMA II*, Rome 1995, n° 11 et 50. On sait que nous préférons parler de "filles-héritières", par euphonic, au lieu de "patrôque", mais le sens étymologique en est bien "celle qui a les biens paternels", cf. P. CHANTRAINE, *Dict. Etym.* III, Paris 1974, 864, s.v. *patēr*.

¹⁸ CHANTRAINE 1974, 882, s.v. *pepamai*. Le sens étymologique probable est celui d'une force, d'une autorité: pas seulement une appartenance, mais un pouvoir de gestion.

¹⁹ La *Loi de Gortyne* (vers 450) fait expressément référence à des textes plus anciens. Un certain nombre ont été retrouvés, au moins en fragments, et leur écriture les fait dater du VI^e siècle au plus tard. On peut donc en confiance rapporter l'ensemble à la Crète archaïque.

²⁰ Tous les passages du Code sur la famille, mariages, divorces, successions, droits de la fille-héritière ont été souvent invoqués pour souligner la différence des conditions de la femme crétoise au regard du modèle athénien. Je ne peux que renvoyer pour toutes ces comparaisons aux études de *NOMIMA II*, Rome 1995, Introduction et *passim*.

²¹ *NOMIMA II*, n° 30 et 32: la loi envisage et règle toute une série de cas particuliers: pré-

A tout prendre, n'est-ce pas un métier comme un autre que de disposer de biens-fonds, d'engranger (et de vendre?) des récoltes, de posséder et de faire surveiller des troupeaux. Au besoin, de faire fructifier la richesse, de louer, de prêter à intérêt, de commercer, etc. La Crétoise agissait-elle même parfois plus comme chef d'équipe que comme propriétaire ou maîtresse de maison? C'est possible puisqu'un passage, à dire vrai difficile et très discuté de la *Loi de Gortyne* semble évoquer le cas où des *woikeis*, des "dépendants", se trouveraient au travail dans une "maison de ville" qui peut avoir été la part d'héritage d'une femme seule (*NOMIMA II*, n° 49, l. 32 et 46-48). Les textes légaux ne permettent pas d'aller plus loin, de déterminer par exemple quels métiers de tels *woikeis* pouvaient exercer. Nous ne savons même pas si la femme en question avait le droit d'agir seule ou s'il lui fallait être soumise, comme la plupart des femmes grecques, à un quelconque *kyrios* de sa famille, tout dépend de la valeur que l'on donne, en une occurrence, à l'emploi du mot *autan*, "par elle-même"²³.

Il resterait évidemment à parler de tous les "petits métiers", de tout ce qu'une femme pouvait faire et apporter sur l'agora les jours de marché. Les auteurs comiques et, à moindre degré, les discours aux tribunaux permettront pour l'Athènes classique ou les villes hellénistiques de tracer un tableau haut en couleurs. Ce sont, pour les femmes, des métiers quasi-immémoriaux. Mais, dans la Crète antique, on manque cruellement de références et c'est à l'imagination d'intervenir ...

sence ou absence d'enfants d'un premier ou d'un second lit, responsabilité du divorce, dons éventuels du mari ou des fils, remariage, partage des revenus des propres ou de la communauté, fraude éventuelle dans ce partage, etc. Je ne peux ici entrer dans tous ces détails analysés dans les *NOMIMA* auxquels on se reportera.

²² Cela dépend de la consistance des biens propres possédés ou hérités par la femme avant son mariage. En Crète, nous n'avons aucune base pour les évaluer, mais on sait qu'à Sparte, dans une cité "dorienne" comparable aux cités crétoises, la fortune des femmes avait fini par être jugée scandaleuse ...

²³ *NOMIMA II*, n° 51, IX, 3. Il s'agit d'une dette d'argent dûc sur le patrimoine laissé à une fille-héritière: elle doit la régler, "soit par elle-même, soit par ses oncles paternels ou maternels". Bien que l'on puisse chercher une situation où la femme ne serait pas libre d'agir seule, le plus probable est que cette liberté est assurée.

BIBLIOGRAPHIE

ALEXIOU, S. (1966): "Chronique des fouilles" *Arch. Delt.*, 19, 1964, 430 et pl. 520, reprise dans J. Schäfer, Amnisos 1992.

BURKE, B. (1997): "The organisation of textile production on Bronze Age Crete", *TEXNH II*, 413-422.

CHARBONNEAUX, J.-MARTIN, R.-VILLARD, F. (1968): *La Grèce archaïque*, (L'Univers des Formes), Paris.

DOUMAS, Chr. (1992): *The Wall-paintings of Thera*, Athènes.

EFFENTERRE, H. (1980): *Le Palais de Mallia et la Cité minoenne II* (Incun. graeca LXXVI**), Roma.

FARNOUX, A. (1989), "Mallia, une ville à la fin du Bronze Récent", thèse mécanographiée, Paris.

KOPAKA, K. (1997): "Women Arts, Men's Crafts? Toward a Framework for approaching Gender Skills in the Prehistoric Aegean", *TEXNH II*, 521-531, pl. CXIV-CXVIII.

MARINATOS, S. (1976): *Excavations at Thera*, VII, Athènes.

NOMIMA I = EFFENTERRE, H.-RUZÉ, F. (1994): *Nomima. Recueil d'inscriptions politiques et juridiques de l'archaïsme grec*, I (Collection de l'École Française de Rome, 188), Rome.

NOMIMA II = EFFENTERRE, H.-RUZÉ, F. (1995): *Nomima. Recueil d'inscriptions politiques et juridiques de l'archaïsme grec*, II (Collection de l'École Française de Rome, 188), Rome.

PALAIMA, T. G. (1997): "Potter and Fuller: the Royal Craftsmen", *TEXNH II*, 407-412.

POURSAT, J.-C. (1996): *Artisans minoens: les maisons-ateliers du Quartier Mu*, (Et. Crét. 32), E.F.A., 1996.

SACCONI, A. (1974): *Corpus delle Inscrizioni in Lineare B* (Incun. graeca, LVIII), Rome.

SCHÄFER, J. (1992): *Amnisos: nach den archäologischen, historischen und epigraphischen Zeugnissen des Altertums und der Neuzeit*, Berlin.

TEXNH II = R. Laffineur-P.P. Betancourt (éds.), *TEXNH II, Craftsmen, Craftswomen and Craftsmanship in the Aegean Bronze Age* (= *Aegaeum*, 16), Liège (Université de Liège) 1997.

VALLIANOU, D. (1997): "The Potter's Quarter in LMIII Gouves", *TEXNH II*, 333-342 et pl. CXXIII.

VENTRIS, M. - CHADWICK, J. (1973): *Documents in Mycenaean Greek*, 2ème ed., Cambridge.